

Notre Technothèque : votre Bibliothèque Technique d'un simple clic

<http://doc.lefroid.fr/> est l'adresse internet de la « Technothèque » LE FROID PECOMARK. Cette bibliothèque est accessible gratuitement et à tout moment aux clients ayant réalisé un chiffre d'affaire significatif sur les douze derniers mois et qui auront fait préalablement une demande d'identifiant à leur commercial habituel. Sur ce site, le client trouvera les documentations commerciales, techniques, notices de mise en service, certificats de conformité, fiches de sécurité... diffusées par les fabricants de l'ensemble des produits du catalogue LE FROID PECOMARK.

LE FROID PECOMARK se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au site sans préavis et sans justification. Les documentations mises en ligne sont fournies par les fabricants des matériels concernés et toute erreur ou omission n'engage que le fabricant. LE FROID PECOMARK décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes qui peuvent être induites par l'utilisation de ces documents (se reporter aux conditions d'utilisation disponibles en ligne sur le site).

Notre Fluidothèque : votre déclaration simplifiée

Cette application est accessible par notre portail Technothèque aux clients ayant réalisé un chiffre d'affaire significatif avec LE FROID PECOMARK sur les douze derniers mois et qui auront fait préalablement une demande d'identifiant à leur commercial habituel. Cette application permet au client d'enregistrer au quotidien ses mouvements de fluide frigorigène : achats, consommations, collectes de fluide usagé, etc. Ce faisant, par un simple clic le client obtient un récapitulatif par type de fluide pour réaliser sa déclaration annuelle auprès de son organisme de rattachement.

LE FROID PECOMARK renseigne de façon mensuelle les quantités achetées vendues et reprises au client afin de lui faciliter le travail.

LE FROID PECOMARK s'engage ne pas divulguer à qui que ce soit les informations que le client renseignera sur cette application. Même si LE FROID PECOMARK fait le nécessaire pour sauvegarder les informations de la base de données, il appartient au client d'assurer une sauvegarde régulière des informations saisies en exportant / imprimant toutes les informations des différents formulaires. LE FROID PECOMARK décline toute responsabilité quant aux conséquences directes et indirectes d'une perte d'information.

D'un point de vue réglementaire, cette application n'est destinée qu'à faciliter le suivi au client. Elle n'a pas valeur réglementaire et la responsabilité de LE FROID PECOMARK ne saurait être engagée, même en cas d'erreur ou d'omission, le client conservant la pleine et entière responsabilité du suivi de la réglementation et des déclarations liées. Par ailleurs LE FROID PECOMARK se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au site sans préavis et sans justification. Dans le cas d'une suspension définitive, LE FROID PECOMARK s'engage à transmettre au client les informations saisies dans l'appli avant la fermeture.

Le Froid à votre Service 24H/24

<http://client.lefroid.fr/> est l'adresse internet du portail E-commerce LE FROID PECOMARK. Ce portail est accessible gratuitement et à tout moment aux clients ayant réalisé un chiffre d'affaire significatif sur les douze derniers mois et qui auront fait préalablement une demande d'identifiant à leur commercial habituel. Ce portail leur permet de consulter des disponibilités de produits, saisir leurs propres commandes en ligne, même quand leur agence est fermée. Chaque client peut suivre ses commandes, éditer des bons de livraisons ou factures, suivre le paiement de ses factures. LE FROID PECOMARK se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au portail sans préavis et sans justification. L'accès à ce site implique la pleine et entière acceptation des conditions d'utilisation disponibles en ligne sur le portail.

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au portail est personnel et confidentiel. Le Client s'engage à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol d'un des identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement LE FROID PECOMARK par mail à l'adresse portail@lefroid.fr. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des identifiants, sera dérogée à l'égard de LE FROID PECOMARK seulement à réception de cette information.

Nos Services sur mesure

- LE FROID PECOMARK propose au client de recevoir un accusé de réception de commande par mail et ce, automatiquement à chaque enregistrement de commande dans notre système, qu'il s'agisse de commande enlevée au comptoir, expédiée, ou d'avoir de déconsigne. La souscription à ce service est gratuite, et se fait par l'intermédiaire du commercial habituel du client. Le client peut indiquer jusqu'à 5 adresses auxquelles seront routées le message. La suspension de cette option est gratuite et se fait sur simple demande.
- LE FROID PECOMARK propose au client de recevoir un bon de livraison par mail et ce, automatiquement à chaque enregistrement de la sortie de la marchandise dans notre système, qu'il s'agisse de commande enlevée au comptoir, expédiée, ou d'avoir de déconsigne. La souscription à ce service est gratuite, et se fait par l'intermédiaire du commercial habituel du client. Le client peut indiquer jusqu'à 5 adresses auxquelles seront routées le message. La suspension de cette option est gratuite et se fait sur simple demande.
- LE FROID PECOMARK s'engage à faire figurer sur les devis, commandes, bons de livraison, factures, vos codes articles pour vous faciliter le travail. Il vous suffit, par l'intermédiaire de votre contact habituel, de nous transmettre un fichier d'équivalence entre vos codes et les nôtres.
- Le Froid Pecomark vous offre la possibilité de recevoir vos factures par mail. Cette possibilité est conditionnée à votre acceptation, qui sera directement faite sur le site de notre prestataire. Les modalités d'envoi de nos factures par mail répondent à la directive européenne 2001/115/CE du 20 Décembre 2001, reprise par la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 et transposée dans la législation française à travers plusieurs textes, le principal étant l'instruction fiscale du 7 Aout 2003.
Il appartient à Le Froid Pecomark de : Créer la facture, la signer avec une signature électronique, l'envoyer et l'archiver au format électronique. Il appartient au client de Le Froid Pecomark de : Recevoir la facture, valider la signature électronique, archiver la facture et le certificat électronique. La durée d'archivage en France est de 10 ans. Le client doit donc assurer la sauvegarde de ses factures.

L'environnement, faisons plus qu'en parler !

LE FROID PECOMARK est le premier distributeur en réfrigération / climatisation à avoir signé un accord avec ECOLOGIC, prestataire agréé pour la valorisation des déchets. Les déchets concernés et les modes opératoires sont les suivants :

- **Fluide frigorigène** : LE FROID PECOMARK s'engage à toujours avoir des bouteilles de récupération à mettre à disposition de ses clients (voir tarification en vigueur auprès de l'agence commerciale). LE FROID PECOMARK récupère les bouteilles remplies par le client et les confie à la filière en mesure de recycler, régénérer ou détruire le fluide collecté. LE FROID PECOMARK s'engage à remettre à son client un justificatif de collecte, et également s'engage à transmettre en fin d'année à ses clients la liste et les quantités de fluides frigorigènes achetées et récupérées par chaque client.

- **Huile frigorigère** : LE FROID PECOMARK met à la disposition de ses clients un bac de collecte des huiles sur chacun de ses sites. Les huiles éligibles à cette reprise sont toutes les huiles usagées des systèmes de production de froid. Ces huiles doivent être déposées par le client dans le contenant mis à disposition par LE FROID PECOMARK sur chacun de ses sites (ou expédiées à ses frais à son agence commerciale habituelle). Les huiles ne devront pas avoir été polluées avec d'autres matières et en particulier ne doivent pas contenir d'eau. LE FROID PECOMARK collecte ces huiles, les fait détruire par un organisme agréé et établit sur demande du client lors de la dépose un bon de reprise de ces huiles (aucun justificatif ne pourra être établi a posteriori). Ce service ne donne pas lieu à facturation au client.

- **Glycol** : LE FROID PECOMARK propose à ses clients de collecter le glycol issu des installations frigorifiques et de le faire détruire pour eux. Ce service est facturé 0.3 € le kilogramme de glycol. Le client doit simplement remettre à son agence commerciale le glycol dans un contenant hermétique et adapté. Un justificatif de collecte sera remis au client sur simple demande lors de la collecte.

- **Compresseurs / échangeur / climatiseur / outillage électro portatif** : le client peut confier à LE FROID PECOMARK le soin de recycler ou détruire ces produits en son nom, à titre gracieux. Le client doit simplement déposer ces produits dans son agence commerciale habituelle (ou lui expédier à ses frais). LE FROID PECOMARK remettra ces produits à ECOLOGIC pour valorisation de ces déchets. Le client peut également, par l'intermédiaire de LE FROID PECOMARK, faire enlever par ECOLOGIC sur un chantier un appareil de ce type (groupe de production, centrale...). Les modalités sont à étudier au cas par cas.

Vos instruments de mesure sous contrôle

LE FROID PECOMARK propose au client de contrôler le bon fonctionnement de l'outillage des clients selon les normes en vigueur. Ce service est payant, les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès de l'agence habituelle du client. Les produits couverts par ce service sont :

- Les détecteurs de fuite de toutes marques destinés au contrôle des fuites pour les fluides CFC, HCFC, HFC. Le contrôle est effectué sur un banc de test conforme à la norme NF E35-422 – EN14624. Si le détecteur est conforme, LE FROID PECOMARK établit un certificat. Dans le cas contraire, LE FROID PECOMARK peut procéder au changement des piles et/ou du capteur de détection (facturation en sus, sous réserve de disponibilités des pièces dépendant de la marque), et vérifie alors la conformité du détecteur.
- Les balances de charge : LE FROID PECOMARK vérifie le bon fonctionnement de la balance et si conforme fournit l'attestation (Protocole utilisant des poids calibrés parallélépipédique répondant à la recommandation OIML R111 poids classe M1 et certifiés par la COFRAC sous le numéro E11/017/002).
- Les bypass : LE FROID PECOMARK vérifie le bon fonctionnement, procède si nécessaire au réétalonnage du bypass et fournit un certificat (procédure DKD-R 6-1 utilisant un étalon calibré certifié suivant les tests 3.1 de la norme EN10204).
- Les stations de récupération : LE FROID PECOMARK vérifie en 2 phases l'état de l'appareil à l'arrêt et en fonctionnement. LE FROID PECOMARK émet une fiche de vie reprenant le détail de l'ensemble des points validés et contrôlés.

LE FROID PECOMARK s'engage à réaliser ces vérifications sous 4 jours ouvrés, c'est-à-dire que nous nous engageons à réexpédier le produit contrôlé au maximum le quatrième jour ouvré suivant la réception sur notre site de Vaulx-en-Velin des produits à contrôler. Dans le cas contraire, la vérification en elle-même ne sera pas facturée au client (hors pièces détachées, élément sensible, pile, transport... qui resteront à la charge du client). Tout appareil qui aura été contrôlé, même défectueux, donnera lieu à facturation.

Le prêt d'outillage, c'est aussi notre métier !

LE FROID PECOMARK met à la disposition de ses clients une liste de matériel en prêt ou en location. La liste des produits et tarifs concernés est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. Elle est susceptible d'évoluer sans préavis.

La facturation de la location se fera par période d'une semaine minimum. Toute semaine commencée est due. La location commence le jour de l'enlèvement du matériel à l'agence LE FROID PECOMARK (ou à la date d'expédition pour tout envoi) et elle s'arrête lors de la restitution du matériel à l'agence LE FROID PECOMARK (ou le jour de livraison à l'agence si le matériel est renvoyé par transporteur). Dans le cas où le matériel doit être envoyé au client, les frais de port pour l'envoi seront facturés en sus et selon le barème LE FROID PECOMARK en vigueur. Le retour est à la charge du client. LE FROID PECOMARK peut organiser le rapatriement des produits sur simple demande du client. Les frais seront alors facturés au client.

Dans le cas où un client confie son outillage en réparation, étalonnage, réglage à la société LE FROID PECOMARK, la mise à disposition d'un produit équivalent est gratuite pendant toute la durée de la réparation. Le retour du produit en prêt doit se faire dans la semaine suivant l'information au client de la mise à disposition chez LE FROID PECOMARK de l'outillage réparé. Tout retour différé de plus d'une semaine donnera lieu à facturation de location selon le barème en vigueur et par période indivisible d'une semaine, jusqu'à restitution du produit par le client, avec un maximum de facturation de 10 semaines. Le produit doit être rendu en bon état de fonctionnement et avec tous ses accessoires. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées en sus des frais de location et en fonction des dommages subis par l'équipement, avec un maximum correspondant à 10 semaines de location.

Ces deux offres, prêt et location, ne sont accessibles qu'aux clients en compte chez LE FROID PECOMARK.

LE FROID PECOMARK S.A.S.

Nos agences commerciales en un seul numéro

 N° Indigo 0 825 005 100

Siège social : 126 Avenue Franklin Roosevelt- 69120 VAULX EN VELIN – Tél : +33 4 78 68 33 59 – Fax : +33 4 78 68 77 82

Site web : www.lefroid.fr - E-mail : contact@lefroid.fr - S.A.S. au capital de 1.683.250 €uros – FR06 381 476 845 RCS LYON – APE 4669C

24 mois de sérénité

La société LE FROID PECOMARK propose au client de souscrire un contrat « 24 mois de sérénité ». Ce contrat doit être souscrit et facturé en même temps que l'article pour lequel il est souscrit. Il ne peut être souscrit à posteriori. Les produits éligibles sont les compresseurs, les groupes de condensation, les groupes de condensation carrossés, les monoblocs, les biblocs et les montages réalisés dans notre atelier, à l'exception de tout climatiseur ou pompe à chaleur.

Ce contrat permet, sur les 2 années suivant la date de facturation du contrat, de bénéficier du remplacement gratuit des compresseurs ou des composants des groupes de condensation qui s'avèreraient défectueux sur cette période. Les composants des groupes de condensation concernés sont de tout type, comme par exemple : moteurs des ventilateurs, résistances de carter, pressostats et périphériques comme les composants de ligne (hors consommable).

Les 2 années débutent à compter de la date de facturation du contrat. Le remplacement d'un composant, quel qu'il soit, ne donne pas lieu à prolongation des 24 mois de garantie. A l'issue de ces 2 années, tout composant défectueux devra être remplacé par le client à ses frais et selon le processus d'achat traditionnel du client, faisant abstraction complète du contrat précédemment signé. La politique de garantie du composant remplacé et payé par le client sera alors la politique de garantie traditionnelle.

Pour exercer le contrat, le client doit préciser à l'agence LE FROID PECOMARK le numéro de facture du produit d'origine sur lequel figure impérativement le contrat sérénité. Il doit également remettre le produit défectueux à l'agence. Le composant neuf remplacé sera livré et facturé au client, sans possibilité de souscrire de contrat sérénité sur ce produit (si toutefois par erreur un contrat était souscrit, il serait caduc et remboursé au client). La facture du composant remplacé fera l'objet d'un avoir dans les 7 jours suivants la facturation. L'émission de cet avoir est soumise à la fourniture préalable à la commande du produit de remplacement des éléments cités précédemment (facture et produit défectueux), et sera établi sans aucune expertise technique ou investigation particulière de la part de LE FROID PECOMARK auprès du client. Toutefois, si le client a déjà procédé à 1 changement d'un composant dans la période des 24 mois, pour le second changement d'un même composant présentant la même origine de défaut (par exemple casse mécanique du compresseur suite coup de liquide), LE FROID PECOMARK se réserve le droit de refuser la prise en compte d'une nouvelle demande du client pour le même article. En effet, la cause de la défaillance étant vraisemblablement dans ce cas un problème de mise en œuvre engageant la responsabilité du client.

Le contrat sérénité ne couvre que le compresseur et / ou les composants du groupe de condensation et exclut donc toute fourniture additionnelle ou frais engendré par la défaillance du composant, par exemple : le fluide frigorigène, le transport, les frais de déplacement, la main d'œuvre, les pertes de marchandises éventuelles ou les dommages indirects en général.

La garantie stock...

La société LE FROID PECOMARK a établi une liste d'articles nécessaires dans le travail quotidien des frigoristes. Cette liste est susceptible d'évoluer sans préavis en fonction de l'offre produit LE FROID PECOMARK et des pratiques du métier. Elle est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. La société LE FROID PECOMARK garantit la disponibilité de ces produits et s'engage à pouvoir expédier toute commande portant sur les produits présents dans la liste citée précédemment le jour même de la commande du client pour toute commande prise avant 15H. Dans le cas d'un enlèvement au comptoir, LE FROID PECOMARK s'engage sur une mise à disposition le lendemain dans l'agence souhaitée pour toute commande prise avant 15H. Les quantités commandées devront être cohérentes avec les activités courantes d'un client frigoriste.

Si la mise à disposition du transporteur est impossible le jour même, LE FROID PECOMARK remboursera au client 10% du montant du produit commandé et qui s'avère indisponible. Le remboursement sera accordé sous forme d'un avoir à valoir sur la commande ferme et définitive du produit manquant. Cet avoir ne peut être établi qu'une fois par client et par période de 30 jours consécutifs sur un même produit et il pourra être légalement limité en raison de l'interdiction de la revente à perte. Le client devra signifier son souhait de bénéficier de cette indemnisation à la passation de la commande lorsqu'il constate l'incapacité de LE FROID PECOMARK d'expédier sa commande selon sa demande. Aucune réclamation à posteriori ne pourra être acceptée. L'avoir sera automatiquement établi par LE FROID PECOMARK sous huit jours à compter de la facturation de la commande concernée.

Cette garantie ne saurait s'appliquer en cas d'événements exceptionnels et indépendants de notre volonté : phénomène climatique, mouvement social, dysfonctionnement majeur et marqué chez notre fournisseur ayant des conséquences imprévisibles sur ses performances de livraison à l'égard de LE FROID PECOMARK (déménagement, incapacité de production ou de livraison, changement d'informatique...).

Des délais garantis sur nos fabrications...

LE FROID PECOMARK garantit contractuellement les délais de fabrication pour son atelier d'assemblage. Lors de la passation de la commande par le client, ce dernier définit avec son agence commerciale le délai de mise à disposition prévu du montage concerné. Ce délai prend en compte les impératifs du client et les possibilités de LE FROID PECOMARK. L'acceptation de la commande par LE FROID PECOMARK implique alors un engagement sur le respect du délai de mise à disposition sur notre site de Vaulx en Velin qui sera systématiquement confirmé par un Accusé de Réception (seul ce document fera foi en cas de retard).

Le délai de livraison sur site n'est en aucun cas garanti car ce dernier dépend du choix du client sur le type de transport utilisé. Dans le cas où le délai de mise à disposition serait différé par LE FROID PECOMARK, le client recevra sous huit jours un bon d'achat correspondant à 10% du montant du produit en retard. Ce bon d'achat sera à déduire sur une prochaine commande de matériel confiée à l'unité d'assemblage LE FROID PECOMARK et est valable 6 mois à compter de la facturation du montage en retard.

Parallèlement, des délais fermes de mise à disposition sont garantis par LE FROID PECOMARK sur une liste de type de montages pour toute commande reçue avant 12H (quantité limitée à une pièce par modèle garanti, par client et par une période de 15 jours). Cette liste est susceptible d'évoluer sans préavis en fonction de l'offre produit LE FROID PECOMARK. Elle est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. Sur les produits de cette liste, le délai de mise à disposition est garanti (par exemple 48H) en départ de notre site de Vaulx en Velin et il s'entend en jours ouvrés. Si ce délai n'est pas respecté par LE FROID PECOMARK, le client recevra sous huit jours un bon d'achat correspondant à 25% du montant du produit en retard.

LE FROID PECOMARK S.A.S.

Nos agences commerciales en un seul numéro

 N° Indigo 0 825 005 100

Siège social : 126 Avenue Franklin Roosevelt- 69120 VAULX EN VELIN – Tél : +33 4 78 68 33 59 – Fax : +33 4 78 68 77 82

Site web : www.lefroid.fr - E-mail : contact@lefroid.fr - S.A.S. au capital de 1.683.250 € - FR06 381 476 845 RCS LYON – APE 4669C

Expédié... c'est contrôlé !

LE FROID PECOMARK garantit le contenu des expéditions au départ de ses entrepôts. Pour toute commande reçue par le client, et dont le contenu physique ne correspondrait pas aux produits annoncés sur le bon de livraison accompagnant le colis, LE FROID PECOMARK s'engage à réexpédier le jour même et à ses frais le produit (sous réserve de disponibilité dans ses stocks). La réexpédition ne saurait donner lieu à facturation au client. L'article livré par erreur sera récupéré par la société LE FROID PECOMARK à ses frais et le client recevra sous une semaine un chèque d'un montant de 15 € par livraison erronée.

Commandez vos SAV jusqu'à 17H00, expédition le jour même garantie !

LE FROID PECOMARK prend l'engagement d'expédier le jour même, depuis notre entrepôt central, toutes les commandes de dépannages urgents reçus et saisis dans l'une de nos agences avant 17H00. Nous entendons par commande de dépannage une commande dont les composants présents sont exclusivement liés, en quantité et en nature, à une intervention de SAV ou de maintenance. Si LE FROID PECOMARK est dans l'incapacité de respecter son engagement, la société LE FROID PECOMARK émettra un chèque de 15 € et remboursera les frais d'expédition de la commande de dépannage concernée.

Le Transport sous contrôle c'est aussi notre rôle...

La société LE FROID PECOMARK a sélectionné attentivement ses prestataires de transport afin de réduire le risque de problèmes lors des livraisons chez ses clients. Néanmoins dans le cas où un produit arriverait endommagé chez le client, LE FROID PECOMARK s'engage à réexpédier le jour même et à ses frais le produit (sous réserve de disponibilité dans ses stocks). Aucun frais de transport ne sera dû par le client tant sur la commande initiale que sur la commande de remplacement. LE FROID PECOMARK facturera les produits de la seconde expédition et un avoir sera établi sous huit jours sur la livraison initiale (Produits et Transport). Dans le cas d'un dégât de transport, le client doit avoir impérativement indiqué des réserves précises sur le Bon de Transport s'il accepte la marchandise.

LE FROID PECOMARK s'engage sur le respect du délai de livraison pour tout transport EXPRESS. Le terme EXPRESS regroupe toutes les livraisons de produits sur la base d'une livraison J+1 avant 14H, avant 9H, ou tout transport spécial (TOP H...) mis en place entre le client et LE FROID PECOMARK. Toute commande livrée en dehors du délai convenu (marge de tolérance une heure pour un TOP H et pour une livraison avant 9H, deux heures pour une livraison avant 14H) donnera lieu à remboursement des frais de transport facturés sur simple demande auprès de l'interlocuteur habituel du client. Pour toute commande non livrée en J+1 et sur demande du client, LE FROID PECOMARK procédera à une seconde expédition à ses frais et en express (sous réserve de disponibilité dans ses stocks). Cette offre n'est valable que dans une zone desservie de façon garantie par les transporteurs.

Enfin, LE FROID PECOMARK propose à ses clients de suivre en temps réel et sans frais supplémentaires certaines expéditions. La demande doit être formulée par le client lors du passage de sa commande et ne peut concerner que des livraisons urgentes pour lesquelles un transport express a été demandé. LE FROID PECOMARK s'engage à suivre alors cette livraison jusqu'à son terme, à chaque étape du transport, et informera immédiatement le client si un incident intervient dans le processus. Ceci permettra au client de s'organiser et prendre les mesures nécessaires au plus tôt, dès qu'il en a connaissance.

Louez malin, louez serein !

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées avec son partenaire de location KILOUTOU. L'adhésion à ce service est gratuite et accessible à tout client dont LE FROID PECOMARK est le fournisseur principal de matériel de réfrigération et climatisation. Il reste néanmoins soumis à la validation de KILOUTOU qui peut opposer un refus motivé à ce rattachement.

Le client doit ouvrir un compte auprès de KILOUTOU avec les documents fournis par l'agence commerciale LE FROID PECOMARK et transmettre son numéro de compte KILOUTOU à LE FROID PECOMARK pour bénéficier des conditions tarifaires préférentielles. Les conditions de paiement seront négociées entre le client et KILOUTOU sur la base de la situation financière du client. Si le client est dans une situation financière difficile, KILOUTOU refusera le rattachement. Si un client est déjà en compte chez KILOUTOU il peut demander son rattachement aux conditions LE FROID PECOMARK en s'adressant à son interlocuteur commercial habituel. Le délai de rattachement du client à l'accord cadre négocié par LE FROID PECOMARK peut aller jusqu'à 2 semaines et aucun avoir rétroactif ne pourra être obtenu. Si le client est déjà rattaché à un accord national chez KILOUTOU, le transfert sur l'accord national LE FROID PECOMARK pourra être refusé.

Le client est indépendant dans sa gestion quotidienne avec KILOUTOU et est contractuellement lié à KILOUTOU tant en terme de responsabilité qu'en terme de paiement des factures qui seront émises au nom du client. L'intervention de LE FROID PECOMARK se limite à la négociation des conditions tarifaires et au rattachement du client à ces conditions tarifaires. LE FROID PECOMARK se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans justification le rattachement d'un client aux conditions tarifaires susmentionnées, notamment dans le cas où le client ne travaillerait plus majoritairement avec LE FROID PECOMARK.

Pour vos grutages, partez gagnant avec ECE !

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées avec son partenaire EUROPE COURSES EXPRESS pour tous vos besoins de levage chantier de charges lourdes indivisibles. Vous pourrez bénéficier d'une remise de 10% complémentaires sur l'ensemble des devis de prestation de levage.

ECE est principalement implanté en région Parisienne mais il dispose d'un réseau national de prestataires qui pourront assurer des interventions partout en France, permettant de délivrer un bon service, réactif et professionnel. Pour ces interventions en province, ECE restera votre interlocuteur principal pour la réalisation des devis de grutage.

L'adhésion à ce service est gratuite et accessible à tout client dont LE FROID PECOMARK est le fournisseur principal de matériel de réfrigération et climatisation. Il reste néanmoins soumis à la validation d'ECE qui peut opposer un refus motivé à ce partenariat.

Le client est indépendant dans sa gestion quotidienne avec ECE et est contractuellement lié à ECE tant en terme de responsabilité qu'en terme de paiement des factures qui seront émises au nom du client. L'intervention de LE FROID PECOMARK se limite à la négociation des conditions tarifaires sur du grutage exclusivement.

LE FROID PECOMARK S.A.S.

Nos agences commerciales en un seul numéro

 N° Indigo 0 825 005 100

Siège social : 126 Avenue Franklin Roosevelt- 69120 VAULX EN VELIN – Tél : +33 4 78 68 33 59 – Fax : +33 4 78 68 77 82

Site web : www.lefroid.fr - E-mail : contact@lefroid.fr - S.A.S. au capital de 1.683.250 €uros – FR06 381 476 845 RCS LYON – APE 4669C

Vos batteries statiques sur mesure et en 8 jours !

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients une offre d'évaporateurs statiques pour des installations urgentes ou des dépannages. Cette offre est bâtie sur une combinaison de 3 diamètres de tube cuivre, de 5 profils d'ailettes aluminium, de 8 pas d'ailettes et d'une longueur ailletée à vos dimensions. La société LE FROID PECOMARK s'engage sur un délai de livraison de 8 jours après la date de traitement et d'enregistrement d'une commande dans notre système. Si ce délai n'est pas respecté, la société LE FROID PECOMARK émettra un avoir de 25% de la valeur de batterie. L'engagement sur le délai de 8 jours concerne toute commande de batterie n'excédant pas une longueur hors-tout supérieure à 3m et pour une quantité de 2 pièces maximum par commande. Ces limites sont principalement liées aux contraintes logistiques des transporteurs EXPRESS. Pour toutes les commandes en quantité et en longueur hors-tout supérieures aux 2 valeurs précédentes, la société LE FROID PECOMARK mettra tout en œuvre pour acheminer ces commandes dans les plus courts délais mais il ne sera pas possible de réclamer de compensation financière à hauteur de 25% dans le cas d'une livraison arrivée au-delà du terme de 8 jours.

Votre certificat d'économie d'énergie clé en main !

L'installation de matériels générant des économies d'énergie peut donner lieu à une Eco-Prime relative aux Certificats d'Économies d'Énergie et met à votre disposition un levier financier.

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients de bénéficier d'un accompagnement au travers de son Service Eco-Primes en partenariat avec ECO METHODES pour vous faciliter les démarches administratives complexes pour l'obtention des subventions émanant de la valorisation des CEE générée par l'investissement réalisé par vos clients utilisateurs. En effet, des opérations telles que : récupération de chaleur par ballon multi-circuits sur une installation frigorifique, variation de vitesse, HP flottante, utilisation de compresseur avec des technologies Inverter et variation de phase... répondent aux objectifs d'économie d'énergie du Grenelle de l'Environnement, en application de la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE) amendée par la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010 (dite Loi Grenelle II).

L'installation des appareils éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E), pourront donner lieu, après acceptation d'un devis, réalisation des travaux confirmée par une attestation de fin de travaux et par l'acquittement de votre facture d'installation par votre client final, au versement d'un Eco-Prime par ECO METHODES. Cette prime sera principalement versée au bénéficiaire de l'installation selon les conditions établies lors de la rédaction du devis initial.

Le déroulement des différentes étapes est le suivant :

- LE FROID PECOMARK réalise le devis suivant la préconisation technique adaptée à l'application.
- Offre d'achat par ECO METHODES au travers d'une convention + Devis de l'installateur : Délai 3 jours.
- Réalisation du projet : Délai variable suivant installation.
- Transmission des documents à ECO METHODES : Attestation de fin de travaux (ATF) + la ou les factures reprenant le montant de la prime lié au projet émise par le client final et éventuellement la facture de l'installateur dans la limite de 20% maximum du total de la prime liée au projet, le solde de 80% étant pour l'utilisateur final : Délai dès la fin des travaux.
- Dépôt du dossier de demande d'Eco-Primes CEE par ECO METHODES : Délai 7 jours.
- Validation du dossier par le partenaire, désigné comme acteur obligé, et le pôle national.
- Paiement de l'Eco-Prime par ECO METHODES, dans un délai de 45 jours après dépôt du dossier complet. Dans le cas où ce délai serait dépassé, alors que toutes les pièces justificatives avaient été fournies, vous bénéficiez d'une majoration de 10% du montant total de la prime CEE liée au projet.

Fluide : amortissez les hausses !

Lors d'une hausse tarifaire appliquée par les fabricants de fluide frigorigène, Le Froid Pecomark vous propose d'en différer l'impact en achetant la quantité de fluide que vous souhaitez à votre tarif en vigueur avant la hausse : nous vous facturons uniquement la charge de fluide lors de votre souscription à cet engagement et gardons le stock à votre disposition dans nos entrepôts. Vous disposez alors d'un délai de trois mois pour retirer ce stock. Lors de chaque enlèvement, nous facturons uniquement les consignes correspondantes et les taxes.

Au-delà des 3 mois, nous vous facturons les consignes et taxes correspondant aux quantités non encore retirées et vous bénéficiez d'un délai de 30 jours pour récupérer ce stock résiduel.

Dans le cas où deux hausses se succèdent dans une période de moins de 3 mois, le mécanisme s'applique à chaque hausse de façon indépendante.